VILLE DE
VAUVERT

ARRÊTÉ n° 2026/07/1340

Objet : Régie de recettes des festivités – Nomination de madame Marion Boniface mandataire ;

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service finances
D-2667-003663

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 qui porte attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour les fonctions de régisseur d'avances et de recettes ;

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé et notamment pour décider des créations et modifications des régies ;

VU La décision n° 2011/04/110 en date du 14 avril 2011 instituant une régie de recettes pour des droits d'entrée festivités ;

VU la décision n° 2012/06/231 en date du 27 juin 2012 relative à l'annulation de deux modes de recouvrement pour l'encaissement des recettes ;

VU la décision n° 2019/07/269 en date du 12 juillet 2019 relative à la modification du libellé de la régie de recettes pour la dénommer « festivités » et extension des produits encaissés ;

VU la décision n° 2020/02/43 en date du 19 février 2020 relative à l'extension des produits encaissées ;

VU la décision n° 2023/02/28 en date du 13 février 2020 relative à l'extension des produits encaissées ;

VU la décision n° 2023/05/190 en date du 25 mai 2023 relative à l'extension des produits encaissées ;

VU la décision n° 2024/06/232 en date du 28 juin 2024 relative à l'extension des produits encaissées ;

VU l'arrêté n°2024/08/1399 en date du 8 août 2024 relatif à la nomination d'un régisseur titulaire ;

VU l'arrêté n°2025/08/1652 en date du 18 août 2025 relatif à la nomination d'un mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2026 ;

VU l'avis du régisseur en date du … 08 JUIL. 2026

VU l'avis du mandataire suppléant en date du … 8 Juillet 2026

CONSIDERANT la nécessité de nommer un mandataire supplémentaire afin d'assurer la fonction de guichetier de la régie

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marion Boniface est nommée mandataire de la régie de recettes festivités, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 3 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

Article 4 : La direction générale des services de la mairie et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 08 JUIL. 2026

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Le maire,

Nicolas Meizonnet

Bon pour acceptation
Signature du mandataire 08 JUIL. 2026
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Marion Boniface

Vu pour acceptation

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....08 JUIL. 2026
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....08 JUIL. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire, par délégation
Le directeur administratif des services
Benoît Quevilly